



**PRÉFET DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R75-2026-053**

**PUBLIÉ LE 18 FÉVRIER 2026**

# Sommaire

## **ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA CHARENTE 16 / Délégation de Charente**

R75-2026-02-17-00003 - Arrêté portant retrait de l'autorisation de 11 places d'accueil de jour pour personnes alzheimer ou maladies apparentées des EHPAD du CH d'Angoulême sis à Gond-Pontouvre et Angoulême (Charente), gérés par le Centre Hospitalier d'Angoulême (4 pages) Page 3

R75-2026-02-17-00004 - Arrêté portant retrait de l'autorisation de 1 place d'accueil de jour pour personnes alzheimer ou maladies apparentées de l'EHPAD Beaulieu à Angoulême (Charente), géré par le Centre Hospitalier d'Angoulême (3 pages) Page 8

R75-2026-02-17-00002 - Arrêté portant retrait de l'autorisation de 2 places d'accueil de jour pour personnes âgées dépendantes de l'EHPAD La Bourbonnerie sis à Baignes-Sainte-Radegonde, géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Baignes-Sainte-Radegonde (16360) (3 pages) Page 12

### **ARS / Pôle animation territoriale et parcours de santé**

R75-2026-01-08-00004 - 2026 01 08 Arrêté CDU Modif SAINT PALAIS CENTRE HOSPITALIER (2 pages) Page 16

### **ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOS -Direction de l'Offre de Soins - PPSPB**

R75-2026-02-02-00003 - Arrêté PH08 du 2 février 2026 portant rejet d'une demande de transfert d'officine de pharmacie : Pharmacie COUERRE-BENCHEKCHOU à BEGLES (33130) (3 pages) Page 19

### **Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine /**

R75-2026-02-17-00001 - Décision n° 2026-T-NA-08 relative à la liste des organisations syndicales représentatives Au niveau départemental et interprofessionnel (4 pages) Page 23

### **DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE / Direction**

R75-2026-02-13-00001 - Décision subdélégation de signature en matière d'administration générale signee-1 (6 pages) Page 28

### **DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE / SERFOB**

R75-2026-01-28-00003 - Arrêté portant reconnaissance du GIEEF ASLGF d'YVIERS à YVIERS (16) (2 pages) Page 35

R75-2026-01-28-00002 - Arrêté portant reconnaissance du GIEEF ASLGF des LANDES de MONTMORELIEN à SAINT MARTIAL (16) (2 pages) Page 38

### **SGAMI / Secrétariat du SGA**

R75-2026-02-09-00005 - Arrêté du 09 février 2026 portant délégation de signature aux agents du SGAMI Sud-Ouest intervenant sur l'unité opérationnelle 0303-CLII-DSUO (2 pages) Page 41

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA  
CHARENTE 16

R75-2026-02-17-00003

Arrêté portant retrait de l'autorisation de 11 places  
d'accueil de jour pour personnes alzheimer ou  
maladies apparentées des EHPAD du CH  
d'Angoulême sis à Gond-Pontouvre et Angoulême  
(Charente), gérés par le Centre Hospitalier  
d'Angoulême

**ARRETE du 17 FEV. 2026**

portant retrait de l'autorisation de 11 places d'accueil de jour pour personnes Alzheimer ou maladies apparentées des EHPAD « CH Angoulême » sis à Gond Pontouvre et Angoulême (Charente) gérés par le Centre Hospitalier d'Angoulême

**Le Directeur général de l'Agence régionale  
de santé Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du Conseil départemental  
de la Charente**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'article D312-8-IV du code de l'action sociale et des familles fixant la capacité minimale d'un accueil de jour à six places lorsqu'il est organisé dans un établissement mentionné au 6° du I de l'article L. 312-1 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) 2018-2028 Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2023-2028 ;

**VU** le schéma départemental de l'autonomie et de la citoyenneté du Département de la Charente ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

**VU** la décision du 10 octobre 2025 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** la délibération du Conseil départemental du 16 septembre 2025 portant élection du Président du Conseil départemental de la Charente ;

**VU** l'arrêté conjoint du 28 mai 2018 du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Président du Conseil départemental de la Charente, actant le renouvellement tacite d'autorisation pour une durée de 15 ans, à compter du 3 janvier 2017, de l'EHPAD Font-Douce, géré par le Centre hospitalier d'Angoulême pour une capacité totale de 177 places réparties comme suit : 167 places d'hébergement permanent et 10 places d'accueil de jour ;

**VU** l'arrêté conjoint du 28 mai 2018 du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Président du Conseil départemental de la Charente, actant le renouvellement tacite d'autorisation pour une durée

de 15 ans, à compter du 3 janvier 2017 de l'EHPAD La Providence géré par le Centre hospitalier d'Angoulême pour une capacité totale de 209 places réparties comme suit : 194 places d'hébergement permanent, 5 places d'hébergement temporaire et 10 places d'accueil de jour ;

**VU** l'arrêté conjoint du 28 mai 2018 du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Président du Conseil départemental de la Charente, actant le regroupement de l'EHPAD La Providence, établissement principal sis à Gond-Pontouvre, et de l'EHPAD Font-Douce, établissement secondaire sis à Angoulême, tous deux gérés par le Centre hospitalier d'Angoulême, sis à Angoulême, sans changement de capacité ;

**VU** l'arrêté conjoint du 15 janvier 2020 du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Président du Conseil départemental de la Charente, portant autorisation de création d'une Plateforme d'Accompagnement et de Répit au sein de l'accueil de jour de l'EHPAD CH Angoulême, sis à Angoulême (Font Douce), géré par le Centre hospitalier d'Angoulême ;

**VU** le CPOM signé le 31 décembre 2024 et notamment sa fiche action n° 2 sur la réorganisation des places d'accueil de jour des 3 EHPAD gérés par le Centre hospitalier d'Angoulême afin d'améliorer le taux d'occupation de cette activité ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine et du schéma départemental de l'autonomie et de la citoyenneté du Département de la Charente ;

**CONSIDERANT** qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé et le schéma départemental de l'autonomie et de la citoyenneté du Département de la Charente sur le secteur identifié ;

**CONSIDÉRANT** que le faible taux d'occupation récurrent des places d'accueil de jour de l'établissement rend le fonctionnement et le financement de ces places incompatibles avec les besoins locaux identifiés, il convient de modifier l'autorisation et de supprimer 11 places d'accueil de jour ;

**CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

## **ARRETEMENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de 11 places d'accueil de jour, pour personnes Alzheimer ou maladies apparentées, des EHPAD CH Angoulême situés à Angoulême et Gond Pontouvre, délivrée au Centre hospitalier d'Angoulême, sis rond-point de Girac – CS 55015 Saint Michel – 16959 ANGOULEME, est retirée à compter de la date de signature du présent arrêté.

La capacité totale autorisée des EHPAD CH Angoulême de 386 places est en conséquence ramenée à 375 places réparties comme suit :

- 194 places d'hébergement permanent et 5 places d'hébergement temporaire sur le site principal sis à Gond-Pontouvre
- 167 places d'hébergement permanent et 9 places d'accueil de jour sur le site secondaire sis à Angoulême

**ARTICLE 2** : Les EHPAD sont autorisés à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de leurs lits.

**ARTICLE 3** : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement reste subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles effectuée au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

**ARTICLE 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des structures par rapport aux caractéristiques prises en considération pour cette autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 5 :** Ces établissements sont répertoriés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

<b>Entité juridique</b> Centre Hospitalier d'Angoulême				<b>Entité établissement principal</b> EHPAD CH Angoulême site Gond Pontouvre		
N° FINESS : 16 000 045 1				N° FINESS : 16 000 212 7		
N° SIREN : 261 600 340				code catégorie : 500 EHPAD		
Adresse : Rond-Point de Girac - CS 55015 SAINT-MICHEL – 16959 ANGOULEME CEDEX 9				Adresse : 12 route de Paris – 16160 GOND-PONTOUVRE		
Code statut juridique : 13 Etab public communal hospitalier				Capacité : 199		
Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	194
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	5
961	PASA	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	-

<b>Entité juridique</b> Centre Hospitalier d'Angoulême				<b>Entité établissement secondaire</b> EHPAD CH Angoulême site Angoulême		
N° FINESS : 16 000 045 1				N° FINESS : 16 001 440 3		
N° SIREN : 261 600 340				code catégorie : 500 EHPAD		
Adresse : Rond-Point de Girac - CS 55015 SAINT-MICHEL – 16959 ANGOULEME CEDEX 9				Adresse : Rond-Point de Girac - CS 55015 SAINT-MICHEL – 16959 ANGOULEME CEDEX 9		
Code statut juridique : 13 Etab public communal hospitalier				Capacité : 176		

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	

924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	167
924	Accueil pour personnes âgées	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	9
961	PASA	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	-
963	Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR)	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture compétente et sur le site du Département de la Charente.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

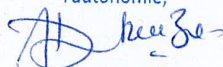
- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Bordeaux, le

**17 FEV. 2026**

Pour le Directeur général de l'ARS,  
par délégation

La Directrice de la protection de la santé et de  
l'autonomie,



**Julie DUTAUIA**

Le Président du Conseil départemental de la  
Charente



**Jérôme SOURISSEAU**

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA  
CHARENTE 16

R75-2026-02-17-00004

Arrêté portant retrait de l'autorisation de 1 place  
d'accueil de jour pour personnes alzheimer ou  
maladies apparentées de l'EHPAD Beaulieu à  
Angoulême (Charente), géré par le Centre Hospitalier  
d'Angoulême

ARRETE du **17 FEV. 2026**

portant retrait de l'autorisation de 1 place d'accueil de jour pour personnes Alzheimer ou maladies apparentées de l'EHPAD Beaulieu à Angoulême (Charente) géré par le Centre Hospitalier d'Angoulême

**Le Directeur général de l'Agence régionale  
de santé Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du Conseil départemental  
de la Charente**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'article D312-8-IV du code de l'action sociale et des familles fixant la capacité minimale d'un accueil de jour à six places lorsqu'il est organisé dans un établissement mentionné au 6° du I de l'article L. 312-1 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) 2018-2028 Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2023-2028 ;

**VU** le schéma départemental de l'autonomie et de la citoyenneté du Département de la Charente ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

**VU** la décision du 10 octobre 2025 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** la délibération du Conseil départemental du 16 septembre 2025 portant élection du Président du Conseil départemental de la Charente ;

**VU** l'arrêté conjoint du 7 mai 2018 du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Président du Conseil départemental de la Charente, actant le renouvellement tacite d'autorisation pour une durée de 15 ans, à compter du 3 janvier 2017, de l'EHPAD Beaulieu, géré par le Centre hospitalier d'Angoulême, pour une capacité totale de 200 places réparties comme suit : 185 places d'hébergement permanent, 5 places d'hébergement temporaire et 10 places d'accueil de jour ;

VU le CPOM signé le 31 décembre 2024 et notamment sa fiche action n° 2 sur la réorganisation des places d'accueil de jour des 3 EHPAD gérés par le Centre hospitalier d'Angoulême afin d'améliorer le taux d'occupation de cette activité ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine et du schéma départemental de l'autonomie et de la citoyenneté du Département de la Charente ;

**CONSIDERANT** qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé et le schéma départemental de l'autonomie et de la citoyenneté du Département de la Charente sur le secteur identifié ;

**CONSIDÉRANT** que le faible taux d'occupation récurrent des places d'accueil de jour de l'établissement rend le fonctionnement et le financement de ces places incompatibles avec les besoins locaux identifiés, il convient de modifier l'autorisation et de supprimer 1 place d'accueil de jour ;

**CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

## ARRETEMENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de 1 place d'accueil de jour, pour personnes Alzheimer ou maladies apparentées, de l'EHPAD Beaulieu situé à Angoulême délivrée au Centre hospitalier d'Angoulême, sis rond-point de Girac – CS 55015 Saint Michel – 16959 ANGOULEME, est retirée à compter de la date de signature du présent arrêté.

La capacité totale autorisée de l'EHPAD Beaulieu de 200 places est en conséquence ramenée à 199 places, réparties comme suit : 185 places d'hébergement permanent, 5 places d'hébergement temporaire et 9 places d'accueil de jour.

**ARTICLE 2** : L'EHPAD est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de ses lits.

**ARTICLE 3** : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement reste subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles effectuée au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

**ARTICLE 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour cette autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 5** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique	Entité établissement secondaire
Centre Hospitalier d'Angoulême	EHPAD Beaulieu
N° FINESS : 16 000 045 1	N° FINESS : 16 000 698 7
N° SIREN : 261 600 340	code catégorie : 500 EHPAD
Adresse : Rond-Point de Girac - CS 55015 SAINT-MICHEL – 16959 ANGOULEME CEDEX 9	Adresse : 1 rue Jean Guerin – 16000 ANGOULEME
Code statut juridique : 13	Capacité : 199

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	185
924	Accueil pour personnes âgées	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	9
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	5
961	PASA	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	-

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture compétente et sur le site du Département de la Charente.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Bordeaux, le

**17 FEV. 2026**

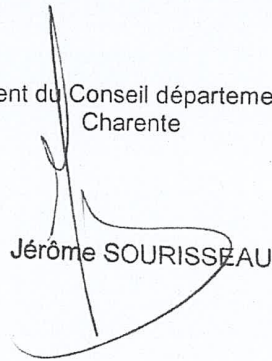
Pour le Directeur général de l'ARS,  
par délégation

La Directrice de la protection de la santé et de  
l'autonomie,



**Julie DUTAUZIA**

Le Président du Conseil départemental de la  
Charente



**Jérôme SOURISSEAU**

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA  
CHARENTE 16

R75-2026-02-17-00002

Arrêté portant retrait de l'autorisation de 2 places  
d'accueil de jour pour personnes âgées dépendantes  
de l'EHPAD La Bourbonnerie sis à  
Baignes-Sainte-Radegonde, géré par le Centre  
Communal d'Action Sociale (CCAS) de  
Baignes-Sainte-Radegonde (16360)

**ARRETE** du **17 FEV. 2026**

portant retrait de l'autorisation de 2 places d'accueil de jour pour personnes âgées dépendantes de l'EHPAD La Bourbonnerie sis à Baignes-Sainte-Radegonde, géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Baignes-Sainte-Radegonde, (16360)

**Le Directeur général de l'Agence régionale  
de santé Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du Conseil départemental  
de la Charente**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'article D312-8-IV du code de l'action sociale et des familles fixant la capacité minimale d'un accueil de jour à six places lorsqu'il est organisé dans un établissement mentionné au 6° du I de l'article L. 312-1 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) 2018-2028 Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2023-2028 ;

**VU** le schéma départemental de l'autonomie et de la citoyenneté du Département de la Charente ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

**VU** la décision du 10 octobre 2025 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** la délibération du Conseil départemental du 16 septembre 2025 portant élection du Président du Conseil départemental de la Charente ;

**VU** l'arrêté conjoint du 7 mai 2018 du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Président du Conseil départemental de la Charente, actant le renouvellement tacite d'autorisation pour une durée de 15 ans, à compter du 3 janvier 2017, de l'EHPAD La Bourbonnerie, géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Baignes-Sainte-Radegonde, pour une capacité totale de 43 places réparties comme suit : 41 places d'hébergement permanent et 2 places d'accueil de jour ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine et du schéma départemental de l'autonomie et de la citoyenneté du Département de la Charente ;

**CONSIDÉRANT** le courrier conjoint de la délégation départementale de la Charente et du Conseil départemental de la Charente en date du 8 novembre 2022 sur la dynamisation des accueils de jour de Charente demandant un taux d'occupation à 70 %, pour donner suite aux recommandations de la CNSA ;

**CONSIDÉRANT** que le faible taux d'occupation récurrent des places d'accueil de jour de l'établissement rend le fonctionnement et le financement de ces places incompatibles avec les besoins locaux identifiés sur le secteur Sud Charente, il convient de modifier l'autorisation et de supprimer 2 places d'accueil de jour ;

**CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

## **ARRETEMENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation de 2 places d'accueil de jour, pour personnes âgées dépendantes, de l'EHPAD La Bourbonnerie situé à Baignes-Sainte-Radegonde, délivrée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), rue du Général de Gaulle – 16360 Baignes-Sainte-Radegonde est retirée à compter de la date de signature du présent arrêté.

La capacité totale autorisée de l'EHPAD La Bourbonnerie de 43 places est en conséquence ramenée à 41 places d'hébergement permanent.

**ARTICLE 2** : L'EHPAD est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 5 places d'hébergement permanent.

**ARTICLE 3** : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Son renouvellement reste subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles effectuée au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

**ARTICLE 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 5** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

<b>Entité juridique</b>	<b>Entité établissement</b>
<b>CCAS</b>	<b>EHPAD La Bourbonnerie</b>
N° FINESS : 16 001 166 4	N° FINESS : 16 001 167 2
N° SIREN : 261600779	Code catégorie : 500 EHPAD
Adresse : rue du Général de Gaulle – 16360 Baignes-SAINTE-RADEGONDE	Adresse : rue de la Bourbonnerie - 16360 Baignes-Sainte-Radegonde
Code statut juridique : 17 <b>Centre Communal d'Action Sociale</b>	Capacité : 41

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	41

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture compétente et sur le site du Département de la Charente.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

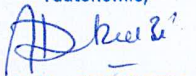
- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Bordeaux, le

**17 FEV. 2026**

Pour le Directeur général de l'ARS,  
par délégation

La Directrice de la protection de la santé et de  
l'autonomie,

  
**Julie DUTAUZIA**

Le Président du Conseil départemental de la  
Charente

  
**Jérôme SOURISSEAU**

ARS

R75-2026-01-08-00004

2026 01 08 Arrêté CDU Modif SAINT PALAIS  
CENTRE HOSPITALIER

**Arrêté n°R75-2026-01-08- du 08/01/2026  
modifiant l'arrêté n° R75-2025-12-16-00037 du 27/12/2025  
portant désignation des représentants des usagers  
au sein de la commission des usagers du  
CENTRE HOSPITALIER DE SAINT PALAIS**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3 et R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Vu la décision portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans la décision portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 et publiée au RAA n° R75-2022-015 du 27 janvier 2022 ;

Vu l'arrêté n° R75-2025-12-16-00037 pris par l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du CENTRE HOSPITALIER DE SAINT PALAIS

Vu la décision en date du 10 octobre 2025 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la région le 14 octobre 2025 (N° R75-2025-227) ;

Considérant que l'ARS Nouvelle-Aquitaine a clôturé le 15 septembre 2022 un appel à candidatures portant sur le renouvellement des représentants des usagers au sein des CDU de la région ;

Considérant qu'en l'absence de candidature suite à l'appel à candidatures mentionné *supra*, l'ARS Nouvelle-Aquitaine n'a pas pu pourvoir l'ensemble des postes de représentants des usagers au sein de la CDU du CENTRE HOSPITALIER DE SAINT PALAIS

Considérant qu'afin de permettre aux associations agréées de proposer des candidatures pour les sièges de représentant des usagers vacants actuels et ceux qui le deviendraient au cours de la mandature, l'ARS Nouvelle-Aquitaine a lancé un appel à candidatures permanent ;

Considérant que, suite à l'appel à candidatures permanent mentionné *supra*, une ou des association(s) ont manifesté leur intérêt pour un ou des poste(s) vacant(s) au sein de la CDU du CENTRE HOSPITALIER DE SAINT PALAIS ;

Considérant la notification de l'association FNATH signifiant que Madame LISTRE Monique n'est pas candidate au poste de suppléant.

Sur proposition des associations agréées en application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique ;

### **ARRETE**

**Article 1er** : L'article 1<sup>er</sup> portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers du CENTRE HOSPITALIER DE SAINT PALAIS est modifié comme suit :

Titulaire	Suppléant
<b>DUTREUILH Michel</b> GENERATION MOUVEMENT	<b>COCHON Michel</b> GENERATION MOUVEMENT
Titulaire	Suppléant
<b>LEGARTO Jeanine</b> GENERATION MOUVEMENT	<i>Siège vacant</i>

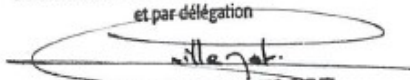
**Article 2** : Le terme du mandat des Représentants des Usagers demeure inchangé.  
**Il est fixé au 27/12/2028**

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant le Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Atlantiques.

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé Nouvelle-Aquitaine  
Le Directeur de la délégation départementale  
Des Pyrénées Atlantiques,

Pour le Directeur de la Délégation départementale,  
et par délégation  
  
**Morgane GUILLEMOT**

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-02-02-00003

Arrêté PH08 du 2 février 2026 portant rejet d'une  
demande de transfert d'officine de pharmacie :  
Pharmacie COUERRE-BENCHEKCHOU à BEGLES  
(33130)

**Arrêté n° PH08 du 2 février 2026**

**Portant rejet d'une demande de transfert  
d'officine de pharmacie :  
PHARMACIE COUERRE-BENCHEKCHOU  
33130 BEGLES**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-3 et suivants et R.5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L.5125-3 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- Vu** le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** la décision du 10 octobre 2025 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 14 octobre 2025 au recueil des actes administratifs (n° R75-2025-227) ;
- VU** la licence n° 33#000296 délivrée le 12 avril 1943 par la Préfecture de la Gironde ;
- VU** la demande présentée par Madame Fatine COUERRE-BENCHEKCHOU, pharmacien titulaire de la "Pharmacie COUERRE-BENCHEKCHOU", sise 384 route de Toulouse à BEGLES (33130) dont le dossier a été déclaré complet le 17 octobre 2025 et visant à obtenir le transfert de son officine de pharmacie vers un nouveau local sis 13 rue de Lugan au sein de la même commune ;
- VU** l'avis défavorable du conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Nouvelle-Aquitaine du 8 janvier 2026 ;
- VU** l'avis favorable du représentant de l'union des syndicats de pharmaciens d'officine (USPO) pour la région Nouvelle-Aquitaine du 15 janvier 2026 ;
- VU** l'avis défavorable du représentant de la fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Nouvelle-Aquitaine du 19 janvier 2026 ;

.../...

**CONSIDERANT** que selon l'article L.5125-3 du code de la santé publique, les transferts et regroupements d'officines peuvent s'effectuer lorsqu'ils permettent une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur au sein d'un quartier défini, d'une commune, sous réserve de ne pas compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

**CONSIDERANT** que le transfert sollicité s'effectuera au sein de la même commune de BEGLES, dont la population municipale s'établit à 31831 habitants selon le dernier recensement en vigueur et qui est desservie par 10 officines de pharmacie ;

**CONSIDERANT** que ce transfert s'effectuera avec un changement de quartier puisqu'il se situera à environ 5 kilomètres de l'emplacement d'origine, à la périphérie est de la ville au sein d'une zone d'activité et délimité, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique : au nord par l'autoroute A 630 suivie de l'Estey de Franc, à l'ouest par les voies ferrées, au sud par les limites communales et à l'est par la Garonne.

**CONSIDERANT** qu'en vertu de l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique, le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins prévus à l'article L.5125-3 est satisfait dès lors que les conditions cumulatives suivantes sont respectées :

1° L'accès à l'officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

2° Les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L.164-1 à L.164-3 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L.5125-1-1A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

3° La nouvelle officine approvisionne la même population résidente ou une population résidente jusqu'ici non desservie ou une population résidente dont l'évolution démographique est avérée ou prévisible au regard des permis de construire délivrés pour des logements individuels ou collectifs.

**CONSIDERANT** que l'officine disposera de locaux visibles et accessibles avec des aménagements piétonniers et des emplacements de stationnement à proximité ;

**CONSIDERANT** que le local proposé remplit les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L.164-1 à L.164-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par les articles R.5125-8 et R.5125-9 du code de la santé publique et a fait l'objet d'un avis du pharmacien inspecteur de santé publique le 27 novembre 2025 ;

**CONSIDERANT** cependant que l'emplacement choisi pour la nouvelle implantation de l'officine est situé dans une zone dédiée aux activités commerciales (commerces, restauration, activités sportives, cinéma, autre loisirs), qui ne comptabilise pas une population résidente significative ;

**CONSIDERANT** que le transfert souhaité ne permettra donc pas une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente du quartier ainsi délimité et du lieu d'implantation choisi puisque le local de transfert est situé dans une zone d'activité commerciale dépourvue de population ;

**CONSIDERANT** que, dans ces conditions, la nouvelle officine au lieu du transfert n'aura pas vocation à approvisionner la même population résidente ni une population résidente jusqu'ici non desservie, ni une population résidente dont l'évolution démographique est avérée ou prévisible ;

**CONSIDERANT** que les conditions prévues par les articles L.5125-3 et L.5125-3-2 du code de la santé publique ne sont ainsi pas remplies.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La demande présentée par Madame Fatine COUERRE-BENCHEKCHOU, pharmacien titulaire de la "Pharmacie COUERRE-BENCHEKCHOU", sise 384 route de Toulouse à BEGLES (33130), visant à obtenir le transfert de son officine de pharmacie dans de nouveaux locaux situés 13 rue de Lugan à BEGLES (33130) est rejetée.

**Article 2** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la ministre de la Santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télé recours citoyen" accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et notifié à l'intéressée.

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du  
Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2026-02-17-00001

Décision n° 2026-T-NA-08 relative à la liste des  
organisations syndicales représentatives  
Au niveau départemental et interprofessionnel



**DECISION N° 2026-T-NA-08**

**Décision relative à la liste des organisations syndicales représentatives  
Au niveau départemental et interprofessionnel**

**(Articles L.2234-5 et R.2234-2 du code du travail)**

Le Directeur régional de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine, soussigné ;

**Vu** les articles L2234-4 à 7, R 2234-1 à 4 et D.2622-4 du code du travail ;

**Vu** l'arrêté du 1er septembre 2022 portant nomination de M. Jean-Guillaume BRETENOUX en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Nouvelle-Aquitaine à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 ;

**Vu** les résultats de l'audience syndicale recueillis par le ministère chargé du travail issus d'une part des résultats des élections professionnelles organisées dans les entreprises des départements concernés de 11 salariés et plus entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le 31 décembre 2024, d'autre part du scrutin TPE organisé auprès des entreprises de moins de 11 salariés et des employés à domicile qui s'est tenu du 25 novembre au 9 décembre 2024, et enfin des élections aux chambres départementales d'agriculture pour les salariés de la production agricole de janvier 2025 ;

Sur propositions des directeurs départementaux du travail de l'emploi et des solidarités et des directeurs départementaux du travail de l'emploi, des solidarités et de la protection des populations de la DREETS de Nouvelle-Aquitaine.

**DECIDE**

**Article 1 :** Sont considérées comme représentatives au niveau départemental aux fins de siéger au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social de la région Nouvelle-Aquitaine les organisations syndicales interprofessionnelles de salariés suivantes :

Pour le Département de la Charente	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La Confédération générale du travail (CGT) ;</li> <li>- La Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) ;</li> <li>- La Confédération française démocratique du travail (CFDT) ;</li> <li>- La Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC)</li> </ul>
------------------------------------	--

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC);</li> <li>- L'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA).</li> </ul>
Pour le Département de la Charente-Maritime	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La Confédération générale du travail (CGT);</li> <li>- La Confédération française démocratique du travail (CFDT);</li> <li>- La Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO);</li> <li>- La Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC);</li> <li>- L'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA);</li> <li>- La Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC).</li> </ul>
Pour le Département de la Corrèze	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La Confédération générale du travail (CGT);</li> <li>- La Confédération française démocratique du travail (CFDT);</li> <li>- La Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO);</li> <li>- La Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC);</li> <li>- L'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA);</li> <li>- La Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC).</li> </ul>
Pour le Département de la Creuse	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La Confédération générale du travail (CGT);</li> <li>- La Confédération française démocratique du travail (CFDT);</li> <li>- La Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO);</li> <li>- L'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)</li> <li>- La Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC);</li> <li>- La Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC).</li> </ul>
Pour le Département des Deux-Sèvres	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La Confédération française démocratique du travail (CFDT);</li> <li>- La Confédération générale du travail (CGT);</li> <li>- La Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO);</li> <li>- La Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC);</li> <li>- La Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC);</li> <li>- L'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA).</li> </ul>

Pour le Département de la Dordogne	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La Confédération générale du travail (CGT);</li> <li>- La Confédération française démocratique du travail (CFDT);</li> <li>- La Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO);</li> <li>- La Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC);</li> <li>- La Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC);</li> <li>- L'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA).</li> </ul>
Pour le Département de la Gironde	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La Confédération française démocratique du travail (CFDT);</li> <li>- La Confédération générale du travail (CGT);</li> <li>- La Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO);</li> <li>- La Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC);</li> <li>- La Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC);</li> <li>- L'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA).</li> </ul>
Pour le Département de la Haute-Vienne	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La Confédération générale du travail (CGT);</li> <li>- La Confédération française démocratique du travail (CFDT);</li> <li>- La Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO);</li> <li>- La Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC);</li> <li>- Solidaires;</li> <li>- L'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA).</li> </ul>
Pour le Département des Landes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La Confédération française démocratique du travail (CFDT);</li> <li>- La Confédération générale du travail (CGT);</li> <li>- La Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO);</li> <li>- La Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC);</li> <li>- L'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA);</li> <li>- La Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC).</li> </ul>
Pour le Département du Lot et Garonne	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La Confédération française démocratique du travail (CFDT);</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) ;</li> <li>- La Confédération générale du travail (CGT) ;</li> <li>- La Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)</li> <li>- La Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) ;</li> <li>- L'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA).</li> </ul>
Pour le Département des Pyrénées Atlantiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La Confédération française démocratique du travail (CFDT) ;</li> <li>- La Confédération générale du travail (CGT) ;</li> <li>- La Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) ;</li> <li>- La Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) ;</li> <li>- L'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) ;</li> <li>- La Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC).</li> </ul>
Pour le Département de la Vienne	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La Confédération générale du travail (CGT) ;</li> <li>- La Confédération française démocratique du travail (CFDT) ;</li> <li>- La Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) ;</li> <li>- La Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) ;</li> <li>- La Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;</li> <li>- Solidaires.</li> </ul>

**Article 2 :** Les directeurs départementaux du travail de l'emploi et des solidarités de la DREETS de Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **17 FEV. 2026**

Le directeur régional de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités

  
Jean-Guillaume BRETENOUX

Voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois auprès de Monsieur le Président du Tribunal administratif, 9 rue Tastet - 33000 BORDEAUX

La décision contestée doit être jointe au recours.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-02-13-00001

Décision subdélégation de signature en matière  
d'administration générale signee-1



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-  
AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt**

**DÉCISION  
portant subdélégation de signature en matière d'administration générale**

**La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
de Nouvelle-Aquitaine**

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu définitif de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Étienne GUYOT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-017 du 5 janvier 2016 portant organisation de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Aquitaine – Limousin – Poitou Charentes ;
- Vu l'arrêté du 20 août 2025 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 2023 portant nomination de Mme Virginie ALAVOINE en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 novembre 2022 portant nomination de Mme Bénédicte GENIN, en qualité de directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1er décembre 2022 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 10 janvier 2023 portant nomination de M. Yannic MONTEILHET, en qualité de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 ;

**Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine**

Siège : Immeuble le Pastel – 22, rue des Pénitents Blancs – CS 13916

- 87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : Cité Administrative, 2 rue Jules Ferry - 33000 BORDEAUX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/> 1/6

Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2023 portant nomination de M. Thierry TOUZET, en qualité de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 8 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 février 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

La présente décision définit les conditions dans lesquelles est subdéléguée la délégation de signature donnée par arrêté préfectoral du 10 février 2026 à Mme Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine, en matière d'administration générale.

### Article 2 :

Subdélégation est donnée à Mme Bénédicte GENIN en sa qualité de directrice régionale adjointe, ainsi qu'à M. Yannic MONTEILHET et M. Thierry TOUZET en leur qualité de directeur régional adjoint.

### Article 3 :

Subdélégation est donnée, pour application de l'article 1 alinéas 1 et 2, de l'article 2 et de l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 10 février 2026 précité, aux chefs de service et adjoint(e)s dans le cadre des compétences et missions du service dont ils ont la charge, à savoir :

- M. Thierry COTTIN, Mme Patricia BRUN, Mme Isabelle THOMAS, Mme Christelle GUILMAIN pour le secrétariat général (SG),
- M. François HERVIEU, Mme Annie ISABETH-TERREAUX, M. Olivier CRETON, Mme Valérie DUTRUEL et Mme Carine GARCIA pour le service régional de l'alimentation (SRAL),
- M. Christophe PICOULET, Mme Anne BARRIERE et Mme Alexandra ARROYO-BISHOP pour le service régional de l'économie agricole et agro-alimentaire (SREAA),
- M. Pierre ETCHESSAHAR, M. Mickaël TRILLAUD et M. Guillaume CHANET pour le service régional de l'information statistique, économique et territoriale (SRISSET),
- M. Laurent HERBRETEAU, Mme Véronique DELGOULET et Mme Fabienne REGONDAUD pour le service régional de la formation et du développement (SRFD),
- M. Nicolas LECOEUR, Mme Sophie DANTHEZ et M. Loïc CARTAU pour le service régional de la forêt et du bois (SERFOB),
- Mme Nathalie FABRE en sa qualité de Chef de la mission défense et de sécurité de zone.

#### Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916

-87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : Cité Administrative, 2 rue Jules Ferry - 33000 BORDEAUX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/> 2/6

#### Article 4 :

Pour application de l'article 1 alinéa 3 de l'arrêté préfectoral du 10 février 2026, subdélégation de signature est donnée à M. Thierry COTTIN et Mme Patricia BRUN, et en cas de suppléance dûment précisée, à Mme Isabelle THOMAS et Mme Christelle GUILMAIN, pour les décisions afférentes à la situation individuelle des agents affectés à la DRAAF Nouvelle-Aquitaine figurant en **annexe 1**.

Demeurent réservées à la signature de Mme Virginie ALAVOINE, directrice régionale, les décisions afférentes à la situation individuelle des agents placés sous son autorité figurant en **annexe 2**.

#### Article 5 :

Subdélégation est donnée au titre de l'exercice de l'autorité académique à Mme Bénédicte GENIN en sa qualité de directrice régionale adjointe, ainsi qu'à M. Yannic MONTEILHET et M. Thierry TOUZET en leur qualité de directeur régional adjoint

Subdélégation est donnée au titre de l'exercice de l'autorité académique à M. Laurent HERBRETEAU, chef du service régional de la formation et du développement (SRFD), Mme Véronique DELGOULET et Mme Fabienne REGONDAUD, adjointes.

#### Article 6 :

**L'ensemble de ces subdélégations de signature s'exerce sous réserve des dispositions des articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral du 10 février 2026 portant délégation de signature à Mme Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en matière d'administration générale.**

#### Article 7 :

La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure portant subdélégation de signature en matière d'administration générale et d'exercice de l'autorité académique à la DRAAF Nouvelle-Aquitaine.

#### Article 8 :

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Limoges, le 13 février 2026

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,



Virginie ALAVOINE

**Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine**

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916

-87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : Cité Administrative, 2 rue Jules Ferry - 33000 BORDEAUX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/> 3/6

**ANNEXE 1****Fonctionnaires**

Congés annuels et gestion des jours de RTT

Congés de naissance, d'arrivée d'un enfant en vue d'une adoption, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant

Congé de maladie

Congé bonifié

Congé pour formation syndicale

Congé pour formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités sociaux d'administration

Congé de représentation d'une association ou d'une mutuelle au titre de l'article L.642-1 du code général de la fonction publique

Congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale

Octroi des autorisations d'absence

Ouverture, fermeture et gestion d'un compte épargne-temps

Établissement et signature des cartes d'identités de fonctionnaires et des cartes professionnelles

**Contractuels**

Congés annuels et gestion des jours de RTT

Congé pour formation syndicale

Congé pour formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités sociaux d'administration

Congé de représentation au titre de l'article 11 du décret du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat

Congé de maladie

Congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale

Octroi des autorisations d'absence

Ouverture, fermeture et gestion du compte épargne-temps

Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par l'article R. 123-8 du code général de la fonction publique

**Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine**

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916

-87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : Cité Administrative, 2 rue Jules Ferry - 33000 BORDEAUX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/> 4/6

**ANNEXE 2****Fonctionnaires**

Congé de longue maladie

Congé de longue durée

Congé de formation professionnelle

Congé pour validation des acquis de l'expérience

Congé pour bilan de compétences

Congé de solidarité familiale

Congé de présence parentale

Congé parental

Congé de proche aidant

Congé de citoyenneté

Congé pour invalidité temporaire imputable au service au titre de l'article L. 822-21 du code général de la fonction publique pour les fonctionnaires titulaires

Octroi des congés prévus aux titres IV et V du décret du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics

Réintégration après les congés dans les mêmes services, sans changement de département

Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel y compris pour raison thérapeutique, sauf pour créer ou reprendre une entreprise et exercer à ce titre une activité privée et à la réintégration à temps plein

Gestion du compte personnel de formation et décisions relatives aux périodes de professionnalisation

Autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail

Disponibilités de droit

Disponibilités d'office

Affectation à un poste de travail au sein du même département ministériel qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions

Signature de la convention de mise à disposition par l'administration d'accueil, à l'exception des inspecteurs de santé publique vétérinaire

Renouvellement de détachement, à l'exception des inspecteurs de santé publique vétérinaire

Renouvellement de la mise en position normale d'activité

Reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service

Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par l'article R.123-8 du code général de la fonction publique

**Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine**

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916

-87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : Cité Administrative, 2 rue Jules Ferry - 33000 BORDEAUX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/> 5/6

Recrutement de travailleurs handicapés en application du décret du 25 août 1995 du ministère chargé de l'agriculture, à l'exception des techniciens supérieurs du ministère de l'agriculture, des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement, et des inspecteurs de santé publique vétérinaire
Démission de l'agent, à l'exception des inspecteurs de santé publique vétérinaire
Sanctions disciplinaires du premier groupe mentionnées au 1° de l'article L. 533-1 du code général de la fonction publique pour les fonctionnaires titulaires
Sanctions disciplinaires mentionnées au 1° et au 2° de l'article 10 du décret du 7 octobre 1994 pour les fonctionnaires stagiaires
<b>Contractuels</b>
Recrutement d'un agent contractuel de droit public, pour une durée déterminée, dans les conditions prévues par les articles L. 332-1 et suivants du code général de la fonction publique qui respectent les référentiels de rémunération mis en œuvre dans le cadre des arrêtés ministériels pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
Licenciement en cours ou au terme de la période d'essai et à la fin de contrat
Démission de l'agent
Autorisation de prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge
Congé de formation professionnelle
Congé de grave maladie
Congés de maternité, de naissance, d'arrivée d'un enfant en vue d'une adoption, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant
Congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles prévus au titre V du décret du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat
Congé pour validation des acquis de l'expérience
Congé pour bilan de compétences
Congé de citoyenneté
Réemploi après les congés dans les mêmes services sans changement de département
Gestion du compte personnel de formation et des décisions relatives aux périodes de professionnalisation
Autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail
Autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique, sauf pour créer ou reprendre une entreprise et exercer à ce titre une activité privée et retour dans l'exercice des fonctions à temps plein
Reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents du travail
Avertissement, blâme et exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de trois jours

**Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine**

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916

-87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : Cité Administrative, 2 rue Jules Ferry - 33000 BORDEAUX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/> 6/6

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-01-28-00003

Arrêté portant reconnaissance du GIEEF ASLGF  
d'YVIERS à YVIERS (16)

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Site de Limoges

---

**Service Régional de la Forêt et du Bois**

Dossier suivi par Christophe PETIT  
Tél. 05 87 79 85 05

PGC 21 R054000002

**Le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine  
Préfet de la Gironde,**

**ARRETE PORTANT RECONNAISSANCE D'UN GROUPEMENT  
D'INTERET ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL FORESTIER  
(GIEEF)**

**LE PREFET de LA REGION Nouvelle-aquitaine :**

**ARRETE** portant reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental forestier du :

**GIEEF ASLGF D'YVIERS**

Mairie

16210 YVIERS

Vu le code forestier, notamment ses articles L.332-7, L.332-8, R.332-13, et D.332-14 à D.332-19 ;

Vu le dossier de demande de reconnaissance de la qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental forestier déposé le **26 septembre 2025** ;

Vu le plan simple de gestion concerté **GIEEF ASLGF D'YVIERS**, agréé le **20 Juin 2025** sous le numéro : **16-1448-1** pour une superficie de **332,0066 ha** et pour une durée 10 ans jusqu'au **19 Juin 2045** ;

Considérant que le projet de groupement d'intérêt économique et environnemental forestier présenté répond notamment aux conditions énoncées à l'article L.332-7-I du code forestier,

- L'instruction technique DGPE/SDFCB/2016-492 du 15 juin 2016 relative au plan simple de gestion concerté ;
- L'instruction technique DGPE/SDFCB/2018-460 du 14 juin 2018 relative au Cadrage de l'utilisation des crédits issus du Fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB) au titre des actions d'animation pour la filière forêt-bois
- L'arrêté préfectoral n° R75-2025-01-15-00002 du 15 Janvier 2025 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle - Aquitaine ;
- La décision DRAAF n° R75-2025-05-02-00001 du 02 Mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour procéder à l'engagement et à la liquidation des crédits ;
- Vu l'arrêté attributif d'une subvention de l'Etat en date du **17 Novembre 2021** et l'avenants n°1 en date du **17 Décembre 2024** ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

En application de l'article R.332-13 du code forestier, **L'ASLGF D'YVIERS** est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental forestier sous la dénomination **GIEEF ASLGF D'YVIERS**.

**Article 2 :**

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable pendant une période de **10 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, **Le GIEEF ASLGF D'YVIERS** porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

**Article 3 :**

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administrations de la préfecture de région de Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Limoges le : 28 Janvier 2026

Pour la Directrice Régionale de l'Agriculture  
et de la Forêt de Nouvelle-aquitaine  
Le Chef du SERFOB,



Nicolas LECOEUR

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-01-28-00002

Arrêté portant reconnaissance du GIEEF ASLGF des  
LANDES de MONTMORELIEN à SAINT MARTIAL  
(16)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Site de Limoges

**Service Régional de la Forêt et du Bois**

Dossier suivi par Christophe PETIT  
Tél. 05 87 79 85 05

PGC 20 R054000004

**Le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine**

**Préfet de la Gironde,**

**ARRETE PORTANT RECONNAISSANCE D'UN GROUPEMENT  
D'INTERET ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL FORESTIER  
(GIEEF)**

**LE PREFET de LA REGION Nouvelle-aquitaine :**

**ARRETE portant reconnaissance du groupement d'intérêt économique et environnemental forestier du :**

**GIEEF ASLGF des LANDES DE MONTMORELIEN**

**Mairie**

**16190 SAINT MARTIAL**

Vu le code forestier, notamment ses articles L.332-7, L.332-8, R.332-13, et D.332-14 à D.332-19 ;

Vu le dossier de demande de reconnaissance de la qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental forestier déposé le **26 septembre 2025** ;

Vu le plan simple de gestion concerté **GIEEF ASLGF des LANDES DE MONTMORELIEN**, agréé le **27 mars 2025** sous le numéro : **16-1444-1** pour une superficie de **176,2248 ha** et pour une durée **10 ans** jusqu'au **26 mars 2045** ;

Considérant que le projet de groupement d'intérêt économique et environnemental forestier présenté répond notamment aux conditions énoncées à l'article L.332-7-I du code forestier,

- L'instruction technique DGPE/SDFCB/2016-492 du 15 juin 2016 relative au plan simple de gestion concerté ;
- L'instruction technique DGPE/SDFCB/2018-460 du 14 juin 2018 relative au Cadrage de l'utilisation des crédits issus du Fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB) au titre des actions d'animation pour la filière forêt-bois
- L'arrêté préfectoral n° R75-2025-01-15-00002 du 15 Janvier 2025 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle - Aquitaine ;
- La décision DRAAF n° R75-2025-05-02-00001 du 02 Mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour procéder à l'engagement et à la liquidation des crédits ;
- Vu l'arrêté attributif d'une subvention de l'Etat en date du **08 décembre 2020**, et les avenants n°1 en date du **05 décembre 2022** et n° 2 en date du **17 décembre 2024** ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

En application de l'article R.332-13 du code forestier, **L'ASLGF des LANDES DE MONTMORELIEN** est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental forestier sous la dénomination **GIEEF ASLGF des LANDES DE MONTMORELIEN**.

**Article 2 :**

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable pendant une période de **10 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, **Le GIEEF ASLGF des LANDES DE MONTMORELIEN** porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

**Article 3 :**

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administrations de la préfecture de région de Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Limoges le : 28 Janvier 2026

Pour la Directrice Régionale de l'Agriculture  
et de la Forêt de Nouvelle-aquitaine  
Le Chef du SERFOB,



Nicolas LECOEUR

**SGAMI**

**R75-2026-02-09-00005**

**Arrêté du 09 février 2026 portant délégation de  
signature aux agents du SGAMI Sud-Ouest  
intervenant sur l'unité opérationnelle  
0303-CLII-DSUO**



**Arrêté du 09 FEV. 2026**

**portant délégation de signature aux agents du SGAMI Sud-Ouest  
intervenant sur l'unité opérationnelle 0303-CLII-DSUO**

**LE PRÉFET DELEGUE POUR LA DEFENSE ET LA SECURITE DE LA ZONE SUD-OUEST**

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°2012- 1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Nicolas HESSE préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

**VU** la décision du 22 décembre 2023 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles pour le programme 303 « immigration et asile »

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas HESSE, délégation de signature est donnée à M. Didier RIBEYROLLE, commissaire général de police, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur pour tous actes d'ordonnancement et d'exécution des opérations de dépenses et de recettes à l'exception de la réquisition du comptable assignataire sans limitation de montant de l'unité opérationnelle 0303-CLII-DSUO rattaché au programme Immigration et asile – BOP 0303-CLII Lutte contre l'immigration irrégulière.

**ARTICLE 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier RIBEYROLLE, délégation de signature est donnée à l'effet de signer tous documents relatifs aux dépenses et aux recettes notamment tous les documents comptables relatifs à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement de la dépense et ceux relatifs aux recettes sans limitation de montant à :

- M. Sylvain OLIVIER, conseiller d'administration de l'intérieur et l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances,

- et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Mikaël HELIGON, attaché principal d'administration de l'État, directeur adjoint de l'administration générale et des finances :

#### **ARTICLE 5**

Délégation est donné à l'effet de créer et valider les demandes d'achat et demandes de subvention dans l'application Chorus Formulaire à :

- Mme Angélique PUECHAVY, attaché d'administration de l'État, cheffe du bureau du pilotage et de la performance budgétaire
- Mme Ghallia BACHIR-MOKHTAR, agent contractuelle, adjointe cheffe du bureau du pilotage et de la performance budgétaire
- Mme Marilyn BACHMEYER, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de section P176 et P303
- Mr SEIGNEURIN Olivier, secrétaire administrative de classe supérieure, gestionnaire
- Mme HUCK Catherine, secrétaire administrative de classe normale, gestionnaire

#### **ARTICLE 6**

Délégation est donné à l'effet de certifier le service fait dans l'application Chorus Formulaire à :

- Mme Angélique PUECHAVY, attaché d'administration de l'État, cheffe du bureau du pilotage et de la performance budgétaire
- Mme Ghallia BACHIR-MOKHTAR, agent contractuelle, adjointe cheffe du bureau du pilotage et de la performance budgétaire
- Mme Marilyn BACHMEYER, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de section P176 et P303
- Mr SEIGNEURIN Olivier, secrétaire administrative de classe supérieure, gestionnaire
- Mme HUCK Catherine, secrétaire administrative de classe normale, gestionnaire

#### **ARTICLE 8**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 09 FEV. 2026

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

Nicolas HESSE